



FORMULAIRE DE DEMANDE – PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR LA PARTICIPATION AUTOCHTONE (PFPA) - Volet axé sur les projets

(Dans le cadre du Programme visant à favoriser la réconciliation avec les peuples autochtones [PRPA])

Veuillez remplir, signer et retourner ce formulaire de demande à l'adresse IndigenousParticipation-ParticipationAutochtone@tc.gc.ca.

Remarque importante : Il est recommandé de communiquer avec l'Unité régionale des relations avec les Autochtones de TC au sujet de la méthode de consultation proposée, et ce, avant de soumettre une demande.

SECTION 1 – RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR			
Nom légal du demandeur (le « Demandeur ») (c'est-à-dire dénomination sociale de l'organisme) :			
Nom et poste (de la principale personne-ressource du demandeur)			
Numéro de téléphone principal (999-999-9999)		Numéro de téléphone secondaire (999-999-9999)	
Numéro de télécopieur (999-999-9999)		Adresse électronique	
Adresse postale (pour l'avis et le paiement)			
Numéro et rue (bureau, case postale, autre)		Ville	Province/territoire Code postal (A1A 1A1)
Dans quelle langue officielle désirez-vous communiquer avec Transports Canada (TC)?			
<input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Français			
Critères d'évaluation de l'admissibilité			
Sélectionnez la catégorie de bénéficiaires admissibles			
Communauté ou organisation autochtone ayant des droits ancestraux ou issus de traités, potentiels ou établis, ou un représentant d'une telle communauté ou organisation, notamment:			
<input type="checkbox"/> Gouvernements autochtones, conseils tribaux et autres formes de gouvernement régional, et organismes autochtones représentatifs sur le plan national ou régional, et/ou sociétés de développement autochtones;			
<input type="checkbox"/> Communautés/bandes/établissements autochtones;			
<input type="checkbox"/> Conseils de district/conseils des chefs/conseils tribaux;			
<input type="checkbox"/> Associations/organisations/sociétés autochtones;			
<input type="checkbox"/> Commissions/conseils/autorités autochtones;			
<input type="checkbox"/> Institutions et organisations économiques/ sociétés/coopératives autochtones;			
<input type="checkbox"/> Partenariats et regroupements de communautés ou organisations autochtones.			
Pour être admissibles, les demandeurs doivent également préciser qu'ils :			
<input type="checkbox"/> sont susceptibles d'être touchés par une décision envisagée par TC en vertu de la <i>Loi sur les eaux navigables canadiennes</i> (LENC) et/ou la <i>Loi sur les épaves et les bâtiments abandonnés ou dangereux</i> (LEBAD), et;			
<input type="checkbox"/> ont reçu un avis de l'Unité des relations avec les Autochtones ou du Programme de protection de la navigation concernant une demande de projet en cours d'examen.			
Activités admissibles (veuillez sélectionner celles qui décrivent le mieux les activités que vous proposez)			
<input type="checkbox"/> Coordonner des activités, comme des ateliers, des réunions ou tout autre type d'assemblée qui appuient les activités de consultation, et la participation à celles-ci;			
<input type="checkbox"/> Recueillir, élaborer et communiquer des données, des renseignements et des études pour éclairer les positions autochtones spécifiques aux décisions liés à un projet;			
<input type="checkbox"/> Formuler des commentaires à TC sur les répercussions possibles sur les droits ancestraux et issus de traités et mesures susceptibles d'être prises pour réduire au minimum ces répercussions, y compris des mesures d'adaptation;			
<input type="checkbox"/> Examiner les études et les rapports pertinents à l'examen d'un projet, sous réserve de la prise de décisions par TC			
Les activités de consultation proposées dans cette demande ont-elles été élaborées en consultation avec TC?			
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Nom de la personne-ressource régionale de TC :			

- Le demandeur a un intérêt direct et/ou les droits ancestraux ou issus de traités du demandeur sont potentiellement touchés par le projet soumis à la prise de décision de TC en vertu de la LENC et/ou de la LEBAD. Par exemple, le demandeur :
- Est situé dans une zone susceptible d'être affectée;
 - Possède des connaissances communautaires ou autochtones pertinentes pour le projet proposé;
 - Possède des informations ou des connaissances spécialisées concernant les effets prévus du projet proposé;
 - A un intérêt pour les retombées éventuelles du projet sur des terres visées par un traité, des terres visées par le règlement, des territoires traditionnels ou des revendications et des droits connexes.

Veillez décrire comment le projet proposé (c'est-à-dire les travaux, entreprises ou activités devant faire l'objet d'une décision) peut avoir des répercussions négatives sur vos droits ancestraux et issus de traités (500 mots maximum) :

Renseignements sur le projet (c'est-à-dire concernant le projet devant faire l'objet d'une décision en vertu de la LENC et/ou de la LEBAD)

Titre du projet proposé (c'est-à-dire lié aux travaux, à l'entreprise ou à l'activité au sujet desquels ou de laquelle vous êtes consulté)

Durée du projet (c'est-à-dire la période pendant laquelle une subvention sera probablement nécessaire)

Veillez décrire comment les activités proposées seront entreprises pour appuyer la participation au processus de consultation de l'État (par exemple, qui sera impliqué, comment l'approche de consultation permettra de recueillir les points de vue des détenteurs de droits, y compris les principales activités et étapes, et comment votre organisation apportera sa contribution à TC en vue de son inclusion dans le processus de consultation) :

Renseignements sur le budget

Les subventions (si elles sont approuvées) seront accordées pour les dépenses admissibles suivantes, qui doivent être directement liées aux activités admissibles décrites ci-dessus.

* L'allocation maximale de financement pour ce programme est de 10 000 \$ (sauf dans des circonstances exceptionnelles, et sur approbation de TC)

Catégories de dépenses admissibles	Description de l'activité	Montant demandé à TC
Salaires et avantages sociaux		
Honoraires professionnels (au titre des services sous-traités)		
Frais de location de salles et autres coûts relatifs aux installations		
Coûts des documents de sensibilisation et de communication auprès du public, ainsi que des activités connexes		
Coûts de traduction		
Frais de déplacement (c'est-à-dire logement, repas, frais accessoires, transport)		
Honoraires		
Dépenses administratives (jusqu'à 15 % des coûts totaux)		
TOTAL		

Remarque : L'estimation, si elle est approuvée, équivaudra au montant que le bénéficiaire recevra.

Avez-vous cherché à obtenir des fonds d'autres ministères pour des activités similaires :

Si oui, veuillez expliquer :

SECTION 2 - DÉCLARATION / SIGNATURE

Je déclare, au nom du demandeur :

- J'ai lu et compris les conditions et modalités, les instructions et les avis énoncés dans le guide du demandeur, les conditions et modalités et le formulaire de demande et j'accepte de les respecter.
- Les renseignements que j'ai fournis sur le formulaire de demande sont exacts, véridiques et complets sous tous les rapports.
- Je m'engage à aviser TC immédiatement en cas de changement dans la demande susceptible d'avoir une incidence sur l'approbation de cette subvention (par exemple, si les critères d'admissibilité ne sont plus respectés).
- Je n'utiliserai la subvention que pour couvrir les dépenses qui sont directement liées aux activités et qui sont raisonnablement nécessaires pour les appuyer, comme le décrit la section 3 (Activités admissibles) du guide du demandeur.
- Les renseignements que j'ai fournis à l'appui des critères d'admissibilité énoncés à la section 5 (Critères d'évaluation de l'admissibilité) du guide du demandeur sont véridiques et exacts.
- Toute personne ou entité juridique que j'ai embauchée, moyennant paiement, pour s'entretenir ou correspondre avec tout employé ou autre personne représentant TC en mon nom, au sujet de toute question se rapportant à la subvention en vertu de l'entente de subvention ou de tout avantage en découlant et qui est tenue d'être inscrite en vertu de la *Loi sur le lobbying*, est inscrite en vertu de cette loi, et je n'ai pas fait et ne fera pas un paiement ou ne fournira pas une autre compensation à une telle personne ou entité juridique, qui est conditionnel à ou calculé en fonction de la subvention aux termes des présentes et ne négociera pas en tout ou en partie les modalités de la présente entente de subvention.
- J'accepte que TC peut demander le remboursement, en totalité ou en partie, de la subvention si je ne respecte pas l'entente de subvention, les renseignements fournis sur le formulaire de demande ont changé d'une manière qui modifie l'admissibilité à une subvention ou les renseignements que j'ai fournis sont inexacts, frauduleux ou trompeurs.

Nom complet du demandeur
(veuillez l'inscrire en lettres moulées)

Signature

Date (aaaa-mm-jj)

CONDITIONS ET MODALITÉS

1. Entente de subvention

Le Guide du demandeur, les conditions et modalités et le formulaire de demande de financement constituent l'entente de subvention entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Transports (le "Canada") et le demandeur (collectivement appelés les « Parties »).

2. Date d'entrée en vigueur

L'entente de subvention entrera en vigueur dès que le Canada aura approuvé la demande de financement du demandeur.

3. Intégralité de l'entente de subvention

La présente Entente constitue l'entente intégrale intervenue entre les Parties en ce qui concerne les objets de la présente entente. Aucun document, négociation, disposition, engagement, ni entente préalable n'a d'effet juridique, à moins qu'il ne soit intégré par renvoi dans la présente entente. Aucune représentation ou garantie, expresse, implicite ou autre, n'est faite par le Canada à l'intention du demandeur, sauf si cela est expressément énoncé dans l'entente de subvention.

4. Mode de paiement

La subvention sera accordée sous forme de montant fixe et le paiement sera effectué après l'approbation de la demande de financement.

5. Crédits et niveaux de financement

Nonobstant l'obligation du Canada à contribuer des fonds au titre de la présente entente, cette obligation est annulée si, au moment d'effectuer un paiement en vertu de la présente entente, le Parlement du Canada n'a pas voté un crédit suffisant et constituant une autorité légitime d'effectuer le paiement. Le Canada peut réduire ou résilier tout paiement en vertu de la présente entente en réponse à la réduction des crédits ou des niveaux de financement ministériels en ce qui a trait aux paiements de transfert, au programme au titre duquel la présente entente de subvention a été conclue ou selon d'autres modalités, comme attesté par une loi de crédits ou les budgets principal ou supplémentaire des dépenses du gouvernement fédéral. Le Canada informera immédiatement le bénéficiaire de la subvention de la réduction ou de l'annulation du financement, dès qu'il a connaissance de ce fait. Le Canada ne sera pas tenu de payer des dommages et intérêts directs, indirects, exemplaires ou à valeur répressive, peu importe la forme d'action, que ce soit dans le cadre d'un contrat, d'un préjudice extra contractuel ou pour tout autre motif, émanant d'une réduction ou d'une cessation de financement.

6. Reconnaissance publique du financement

Le demandeur accepte que son nom, le montant alloué par le Canada et la nature générale des activités financées par la subvention puissent être rendus publics par le Canada.

7. Vérification

Le demandeur convient que le vérificateur général du Canada peut, après en avoir avisé le demandeur, mener une enquête en vertu du paragraphe 7.1(1) de la [Loi sur le vérificateur général du Canada](#) (fédérale) relativement à l'utilisation des fonds. Aux fins d'une telle enquête entreprise par le vérificateur général du Canada, le demandeur fournira au vérificateur général du Canada ou à son représentant désigné, sur demande et en temps opportun :

- a) tous les registres tenus par le demandeur ou par ses mandataires ou les tierces parties relatifs à la présente entente de subvention et à l'utilisation des fonds, dans la mesure du possible;
- b) des explications et toute autre information que le vérificateur général du Canada, ou son représentant désigné, peut exiger relativement à l'entente de subvention ou à l'utilisation des fonds.

8. Défaut

8.1 Cas de défaut

Les cas de défaut en vertu de la présente Entente sont les suivants :

- a) Le bénéficiaire a omis de respecter une ou plusieurs des conditions et modalités de la présente entente;
- b) le bénéficiaire ne répond plus aux critères d'admissibilité;
- c) a fourni des renseignements faux ou trompeurs ou fait des déclarations fausses ou trompeuses au Canada relativement au projet, sauf une erreur faite de bonne foi, ce que le bénéficiaire doit démontrer à la satisfaction du Canada;
- d) Le bénéficiaire devient insolvable, commet un acte de faillite, invoque l'application des dispositions législatives applicables aux faillis et aux débiteurs insolubles, ou est mis sous séquestre ou en faillite;
- e) le bénéficiaire est mis en liquidation ou en dissolution.

8.2 Déclaration de la mise en défaut

- a) Le Canada peut déclarer une mise en défaut si :
 - i. selon le Canada, au moins un cas de défaut se produit;
 - ii. le Canada a informé le bénéficiaire au sujet d'un événement constituant un cas de défaut;
 - iii. le bénéficiaire a manqué, dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis de la part du Canada, soit de remédier au cas de défaut, soit de démontrer, à la satisfaction du Canada, qu'il a pris les mesures nécessaires pour remédier au cas de défaut et qu'il en a avisé le Canada.

8.3 Recours en cas de défaut

En cas de défaut au titre de la présente entente, le Canada peut, sans limiter les recours qui lui sont disponibles en droit, avoir recours aux mesures suivantes :

- a) suspendre toute obligation du Canada de verser une subvention dans le cadre du projet, qui inclut toute obligation de payer un montant quelconque avant la date de la suspension;
- b) mettre fin à toute obligation du Canada de verser une subvention dans le cadre du projet, qui inclut toute obligation de payer un montant quelconque avant la date à laquelle le Canada y a mis fin;

- c) exiger que le bénéficiaire rembourse au Canada en totalité ou en partie la subvention versée par le Canada au bénéficiaire;
- d) résilier l'entente.

9. Limitation de la responsabilité

9.1 Définition de « personne »

Dans cette section, le terme « personne » comprend, sans s'y limiter, une personne, le demandeur, une tierce partie, une société ou toute autre personne morale, ainsi que leurs agents, préposés, employés ou mandataires.

9.2 Limitation de responsabilité

En aucun cas, le Canada, ses dirigeants, ses préposés, ses employés ou ses mandataires ne seront tenus responsables de tout dommage fondé sur la responsabilité contractuelle, délictuelle (y compris la négligence) ou autre, en ce qui concerne :

- a) toute blessure, y compris le décès, et tout préjudice, y compris une perte économique ou la violation des droits, infligés à une personne;
- b) tout dommage au bien d'une personne ou toute perte ou destruction du bien d'une personne;
- c) toute obligation d'une personne, y compris une obligation découlant d'un prêt, d'un contrat de location-acquisition ou de toute autre obligation à long terme;

en ce qui concerne la présente entente de subvention ou le projet.

9.3 Indemnité

Le demandeur doit en tout temps indemniser et préserver le Canada, ses agents, préposés, employés ou mandataires, de toutes actions, réclamations, demandes, pertes, coûts, tous dommages-intérêts, toutes poursuites ou autres procédures, qu'elles soient contractuelles, délictuelles (incluant la négligence) ou autres, par qui que ce soit qui a été amené ou poursuivi de quelque manière que ce soit fondé ou occasionné par :

- a) toute blessure, y compris le décès, et tout préjudice, y compris une perte économique ou la violation des droits, infligés à une personne;
- b) tout dommage au bien d'une personne ou toute perte ou destruction du bien d'une personne;
- c) toute obligation d'une Personne, y compris une obligation découlant d'un prêt, d'un contrat de location-acquisition ou de toute autre obligation à long terme;

en lien avec la présente entente ou le projet, sauf dans la mesure où ces réclamations, demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites, actions en justice ou autres procédures résultent de la négligence ou de la violation de l'entente de la part d'un officier, préposé, employé ou mandataire du Canada dans l'exercice de ses fonctions.

10. Membres de la Chambre des communes et du Sénat

Aucun membre de la Chambre des communes ou du Sénat du Canada ne sera admis dans le partage de cette entente de subvention ni dans les avantages en découlant qui ne seraient pas autrement accessibles au public. Le demandeur informera sans délai le Canada s'il prend connaissance de l'existence d'une telle situation.

11. Conflits d'intérêts

Aucun fonctionnaire actuel ou ancien ni détenteur de charge publique à laquelle s'appliquent les lois, lignes directrices, codes ou politiques du Canada relatifs à l'après-mandat, à l'éthique et aux conflits d'intérêts, ne tirera un avantage direct de la présente entente de subvention à moins que la fourniture ou la réception de tels avantages soit en conformité avec ces lois, directives, politiques ou codes. Le demandeur avisera aussitôt le Canada de l'existence d'une telle situation.

12. Aucun mandataire, aucun partenariat, aucune coentreprise

- a) Aucune disposition de l'entente de subvention ni aucune action des parties ne doit donner lieu ou être réputée donner lieu à la création d'un partenariat, d'une coentreprise, d'une relation de type mandant-mandataire, ni à une relation d'employeur à employé de quelque façon que ce soit ou à quelque fin que ce soit entre le Canada et le demandeur ou entre le Canada et un tiers.
- b) Le demandeur ne se représentera pas lui-même, y compris dans tout accord avec une tierce partie, en tant que partenaire, fonctionnaire ou mandataire du Canada.

13. Propriété intellectuelle

- a) Toute propriété intellectuelle découlant de la présente entente de subvention ou en vertu de celle-ci sera dévolue au demandeur.
- b) Le demandeur doit obtenir les autorisations requises, au besoin, pour la mise en œuvre du projet de la part des tierces parties qui peuvent détenir des droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits en ce qui a trait au projet. Le Canada décline toute responsabilité à l'égard des réclamations émanant d'une tierce partie au sujet de ces droits et (ou) de l'entente.

14. Conformité avec les lois

Le demandeur respectera l'ensemble des lois et règlements applicables, ainsi que toutes les exigences des organismes de réglementation ayant compétence dans les questions touchant le projet.

Au nom du demandeur, j'ai lu, compris et accepté les conditions et modalités de la présente entente de subvention.

Je suis habilité à engager le demandeur.

Nom complet du représentant du demandeur
[veuillez l'inscrire en lettres moulées]

Signature

Date (aaaa-mm-jj)